



NATIONS
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/1998/L.7
9 novembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatrième session
Buenos Aires, 2-13 novembre 1998
Point 3 a) de l'ordre du jour

RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES

RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIARE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE

Recommandation de l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique
et technologique

À sa neuvième session, l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa quatrième session le projet de décision ci-après.

Relations entre les efforts faits pour protéger la couche d'ozone
stratosphérique et les efforts faits pour préserver le système
climatique mondial : questions touchant les hydrofluorocarbones
et les hydrocarbures perfluorés

La Conférence des Parties,

Notant la nécessité d'appliquer les accords environnementaux multilatéraux de manière cohérente pour le bien de l'environnement mondial,

Rappelant que l'objectif ultime de la Convention-cadre sur les changements climatiques est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique,

GE.98-72857 (F)

EZE.98-190

Prenant acte des efforts en cours visant à éliminer progressivement les substances menaçant l'ozone en application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le fait que les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés figurent parmi les substances utilisées en remplacement des substances qui menacent l'ozone,

Notant en outre que les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés présentent des potentiels élevés de réchauffement de la planète et figurent sur la liste de l'Annexe A du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour la réalisation des engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions anthropiques agrégées, exprimées en équivalent-dioxyde de carbone, des gaz à effet de serre pris par les Parties visées à l'Annexe I de la Convention,

Constatant que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat s'efforce de fournir de nouvelles informations scientifiques et techniques sur les sources et niveaux d'émission présents et futurs d'hydrofluorocarbones et d'hydrocarbures perfluorés et sur les moyens d'atténuer ces émissions,

Notant que l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique, aidé par le secrétariat, poursuit ses travaux sur les méthodologies employées par les Parties pour établir des estimations des émissions d'hydrofluorocarbones et d'hydrocarbures perfluorés,

Notant en outre la nécessité d'examiner les moyens disponibles ou susceptibles de le devenir pour limiter les émissions d'hydrofluorocarbones et d'hydrocarbures perfluorés dans le contexte du Protocole de Kyoto,

1. *Invite* les Parties, les organismes pertinents relevant du Protocole de Montréal, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à communiquer au secrétariat, au plus tard le 15 juillet 1999, des informations sur les moyens disponibles ou susceptibles de le devenir pour limiter les émissions d'hydrofluorocarbones et d'hydrocarbures perfluorés, notamment leur emploi en remplacement des substances menaçant l'ozone;

2. *Encourage* le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le Groupe de l'évaluation technique et économique relevant du Protocole de Montréal à convoquer un atelier qui aiderait l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique à donner des informations sur les moyens disponibles ou susceptibles de le devenir pour limiter les émissions d'hydrofluorocarbones et d'hydrocarbures perfluorés et *invite* le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à rendre compte des résultats de cet atelier conjoint à l'Organe subsidiaire du Conseil scientifique et technologique à sa onzième session, si cela est possible;

3. *Prie* le secrétariat de rassembler les informations fournies, y compris, si elles sont disponibles, les conclusions de l'atelier, en vue de leur examen par l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique à sa onzième session;

4. *Prie* l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique de faire rapport sur ces informations à la cinquième session de la Conférence des Parties et de demander à la Conférence des Parties, à cette même session, de nouvelles directives sur la question.
